

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

Sous la présidence de Mme ZELLER Catherine, Maire.

Présents : Mme BOCH Candy, M. DAVOINE Kévin, Mme ABEL Nathalie, M. MARCHAND Florent et Mme MULLER Sandra Adjoints au Maire.

M. EVANGELISTA Michel, M. BACHER Sébastien,
M. KOPP Patrice, M. MESSMER Kévin, Mme PRIEUR SENGELIN Célia, M. OLIVIER Benjamin, Mme HEBTING Delphine, M. SCHAEZEL Guillaume,
Mme FUCHS Valérie.

Absent excusé :

- M. DRITSCH Jérôme, ayant donné procuration à Mme FUCHS Valérie
- Mme SELG Angelina, ayant donné procuration à M. SCHAEZEL Guillaume
- Mme WILLER Elina, ayant donné procuration à Mme ABEL Nathalie
- Mme LEGRAND Morgane, ayant donné procuration à Mme MULLER Sandra

Date d'envoi de l'ordre du jour : 23/07/2026

La séance débute à 18h30

Le secrétaire de séance désigné est M. KOPP Patrice

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. DM 1. Décision modificative n° 1 – Budget principal 2026
3. Information au Conseil municipal – Virement de crédits effectué au titre de la fongibilité des crédits (M57)
4. Retrait pour motif de régularisation budgétaire de la délibération n° 8854 du 21 juillet 2026 relative à la souscription d'un emprunt de 500 000 €.
5. Souscription d'un emprunt de 500 000 € pour le financement du solde des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie.
6. Points divers information

N° 8859 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Patrice KOPP, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8860 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Mme le Maire expose au Conseil municipal que, lors de l'élaboration du Budget primitif 2026, la commune n'avait pas prévu de recourir à un emprunt complémentaire pour financer le solde des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de la nécessité de souscrire un emprunt complémentaire de 500 000 €, il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2026.

Cette décision modificative permet d'inscrire l'emprunt en recettes d'investissement ainsi que les crédits nécessaires en dépenses d'investissement, dans le respect du principe d'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** la délibération 8796 du 5 mars 2026 vote du Budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que le Budget primitif 2026 ne prévoyait pas la souscription d'un emprunt complémentaire destiné au financement du solde des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget principal 2026 comme suit :

Section d'investissement

Recettes	Article	Libellé	Montant
Chapitre 16	1641	Emprunts en euros	+ 500 000,00 €
Dépenses	Article	Libellé	Montant
Chapitre 23	231	Constructions en cours	+ 500 000,00 €

- **PRÉCISE** que les autres crédits inscrits au Budget principal 2026 demeurent inchangés.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8861 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – VIREMENT DE CRÉDITS EFFECTUÉ AU TITRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (M57)

Mme le Maire laisse la parole à Candy BOCH, 1^{ère} Adjoint en charge du budget.

Mme Candy BOCH informe le Conseil municipal que, conformément à la délibération n° 8797 du 5 mars 2026, lui accordant la faculté de procéder à des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature budgétaire et comptable M57, il a été procédé au virement de crédits suivant :

- Montant : 150 000 €
- Chapitre débité : Chapitre 21 – Immobilisations corporelles compte 2188
- Chapitre crédité : Chapitre 23 – Immobilisations en cours compte 231
- Objet : Ajustement des crédits afin d'assurer le règlement du solde des travaux de réhabilitation de la mairie.

Ce virement a été réalisé dans les limites de la délégation accordée par le Conseil municipal et n'a pas eu pour effet de modifier l'équilibre du budget ni le montant global des crédits ouverts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte de ce virement au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6 ;
- Vu** la délibération n° 8797 du 5 mars 2026 autorisant Mme le Maire à procéder à des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le virement de crédits d'un montant de 150 000 € réalisé du chapitre 21 – Immobilisations corporelles compte 2188 vers le chapitre 23 – Immobilisations en cours compte 231, afin de permettre le règlement du solde des travaux de réhabilitation de la mairie ;

PREND ACTE de la communication de ce virement de crédits effectué dans le cadre de la délégation consentie à Mme le Maire.

N° 8862 – **RETRAIT POUR MOTIF DE RÉGULARISATION BUDGÉTAIRE DE
LA DÉLIBÉRATION N° 8854 DU 21 JUILLET 2026 RELATIVE À LA
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €**

Mme Candy BOCH, Première Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que, par délibération n° 8854 en date du 21 juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé la souscription d'un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel afin de financer une partie des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie.

Toutefois, il est apparu, postérieurement à l'adoption de cette délibération, que le Budget primitif 2026 ne comportait pas l'inscription budgétaire de cet emprunt au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil municipal a, préalablement, adopté une décision modificative portant inscription des crédits correspondants au Budget principal 2026.

Dans un souci de sécurité juridique et afin d'assurer la parfaite concordance entre les autorisations budgétaires et les décisions du Conseil municipal, il convient de retirer la délibération n° 8854 du 21 juillet 2026 et de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération autorisant la souscription de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-3-1, L.1612-4, L.2121-34, L.2122-22 et L.2131-2
- Vu** la délibération n° 8854 du 21 juillet 2026 autorisant la souscription d'un emprunt de 500 000 € pour le financement du solde des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie ;
- Vu** la décision modificative n° 1 du Budget principal 2026 portant inscription de l'emprunt de 500 000 € au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées ;

Considérant que le Budget primitif 2026 ne comportait pas, lors de l'adoption de la délibération n° 8854, les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la régularité budgétaire et la sécurité juridique de la procédure, de retirer la délibération précitée avant de procéder à une nouvelle autorisation de souscription de l'emprunt ;

Entendu l'exposé de Mme Candy BOCH, Première Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **RETIRE** la délibération n° 8854 du 21 juillet 2026 relative à la souscription d'un emprunt de 500 000 € destiné au financement du solde des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie ;
- **PRÉCISE** que ce retrait intervient afin de permettre la régularisation préalable des inscriptions budgétaires et qu'une nouvelle délibération portant autorisation de souscrire cet emprunt est soumise au Conseil municipal au cours de la présente séance.

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU
SOLDE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION
THERMIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE**

Mme Candy BOCH, Première Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal la nécessité de souscrire un emprunt d'un montant de 500 000 € afin de financer une partie des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie et de ses annexes.

Elle rappelle que la commune a engagé un important programme de réhabilitation de la mairie comprenant la rénovation énergétique du bâtiment, sa mise en accessibilité ainsi que la restructuration des locaux.

Afin de financer cette opération, un premier emprunt de 1 000 000 € a été souscrit en 2025.

Toutefois, compte tenu du calendrier des travaux et des modalités de versement des aides financières, une partie des subventions attribuées ainsi que le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ne seront perçus qu'à l'achèvement du chantier, voire au cours des exercices suivants.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à un emprunt complémentaire de 500 000 €, à taux fixe de 3,90 %, sur une durée de 20 ans, destiné à assurer le préfinancement de ces recettes futures.

Mme la Première Adjointe rappelle que le Conseil municipal avait, lors de sa séance du 21 juillet 2026, autorisé la souscription de cet emprunt. Toutefois, il est apparu, postérieurement à cette décision, que le Budget primitif 2026 ne comportait pas les inscriptions budgétaires correspondantes.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil municipal a, au cours de la présente séance, adopté une décision modificative portant inscription de l'emprunt au Budget principal 2026, puis retiré la délibération du 21 juillet 2026 avant de statuer à nouveau sur cette autorisation.

Elle indique enfin que, conformément aux consultations réalisées auprès de plusieurs établissements bancaires, l'offre du Crédit Mutuel est apparue comme la plus avantageuse pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.1612-11 ;
- Vu** la délibération n° 8749 du 2 octobre 2025 portant souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour le financement d'une partie des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie ;
- Vu** la délibération n° 8860 du 28 juillet 2026 portant décision modificative n° 1 du Budget principal 2026 ;
- Vu** la délibération n° 8862 du 28 juillet 2026 portant retrait pour motif de régularisation budgétaire de la délibération n° 8854 du 21 juillet 2026 relative à la souscription d'un emprunt de 500 000 €.
- Vu** les consultations effectuées auprès de plusieurs établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt de 500 000 € ;
- Vu** le tableau comparatif des offres reçues ;

Offre établie au 30/06/2026

Banque	Montant (€)	Durée (ans)	Taux fixe (%)	Montant Intérêts (€)	Coût Total (€)	Frais de dossier (€)	Observations / Conditions particulières	Classement
Caisse d'Épargne	500 000	20	4,64	270 574,40	770 574,40	500		3
Crédit Mutuel	500 000	20	3,90	222 411,02	722 411,02	500	Remboursement capital et intérêt constant*	2
Crédit Agricole	500 000	20	4,12	208 575,00	708 575,00	500	Remboursement du capital constant*	1
CIC	500 000	20	PAS D'OFFRE					

Considérant le programme de réaménagement, de rénovation thermique, de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie ;

Considérant qu'un premier emprunt de 1 000 000 € a été souscrit afin de participer au financement de cette opération ;

Considérant qu'une partie des subventions attribuées à la commune ainsi que le remboursement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ne seront perçus qu'à l'achèvement des travaux ou au cours des exercices suivants ;

Considérant que les crédits nécessaires à la souscription de cet emprunt ont été inscrits au Budget principal 2026 par décision modificative n° 1 ;

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique, la délibération n° 8854 du 21 juillet 2026 a été retirée avant qu'il ne soit à nouveau statué sur la souscription de cet emprunt ;

Considérant que l'offre du Crédit Mutuel, proposant un emprunt de 500 000 € au taux fixe de 3,90 % sur une durée de 20 ans, constitue l'offre la plus avantageuse au regard des intérêts financiers de la commune ;

Entendu l'exposé de Mme Candy BOCH, Première Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A la majorité, 4 Abstention,

- **AUTORISE** Mme le Maire à souscrire auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 500 000 €, au taux fixe de 3,90 %, sur une durée de 20 ans, destiné au financement du solde des travaux de réaménagement, de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la mairie ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de prêt, les conditions particulières, les tableaux d'amortissement ainsi que tous les documents, actes et pièces nécessaires à la conclusion et à l'exécution de cet emprunt ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026.

Agenda :

Visite des carrières de Saint-Nabor

Une visite des carrières de Saint-Nabor est organisée le samedi 5 septembre 2026.

Jumelage du 13 septembre 2026

La municipalité remercie par avance les élus pour leur présence et leur participation à l'organisation du jumelage du 13 septembre 2026.

Un rendez-vous est fixé le samedi 12 septembre à 9h00 à la salle des fêtes afin de procéder à la préparation et à la mise en place de la salle.

Les fiches d'inscription au jumelage seront distribuées avec l'*Ottrotter*.

Distribution de l'Ottrotter

La distribution de l'*Ottrotter* est prévue au cours de la première semaine d'août.

La séance prend fin à 19H30

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire

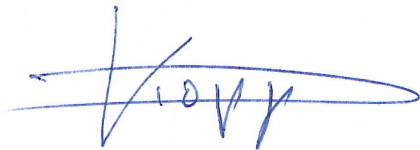
*Délibérations Transmises à la Sous-Préfecture
le 29 juillet 2026*

*Liste des délibérations publiée ou notifiée
le 29 juillet 2026*

À Ottrott, le 15 septembre 2026.

À Ottrott,
le 15 septembre 2026.

Le Secrétaire de séance
M. KOPP Patrice



Le Maire,
Catherine ZELLER

